

T&co

A V O C A T S



A V O C A T S

Responsabilité pénale des mandataires



A V O C A T S

OLIVIER THÉVOZ

Associé fondateur – Avocat
Master en droit
Expert fiduciaire diplômé

MARC LUONG

Avocat
LL.M. in international business law
Licence en droit



A V O C A T S

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Petit rappel des notions du droit pénal
2. Du point de vue du droit suisse
 - 2.1 Responsabilité civile
 - 2.2 Responsabilité pénale - impôts directs
 - 2.3 Responsabilité pénale - impôts indirects
 - 2.4 Cas pratique
3. Du point de vue du droit étranger
 - 3.1 Risques à prendre en compte
4. Conclusions



A V O C A T S

1. PETIT RAPPEL DES NOTIONS DU DROIT PÉNAL

1. Notions de base

- Auteur / coauteur
- Délits communs / Délits spéciaux
- Participation
 - Instigateur
 - Complice
- Position de garant
- Intention
 - Intentionnel
 - Dol éventuel
 - Négligence

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.1 Responsabilité civile du mandataire

- Bases légales, articles 42, 97 et 398 CO
- Cas pratique (ATF 128 II 22)
- Quid de la personne responsable du paiement du dommage ? (art. 321e CO)
- Comment les fiduciaires peuvent-elles limiter ce risque ?
 - Assurance responsabilité civile
 - Sociétés de capitaux
 - Conditions générales
 - Mesures internes et engagement de collaborateurs formés

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.2 Responsabilité pénale – impôts directs

- En cas de rappel d'impôt
 - Pas de responsabilité pénale du mandataire
 - Quid de son éventuelle responsabilité civile ?
- En cas de soustraction d'impôt (articles 177 et 181 LIFD, 56 al. 3 et 57 LHID)
 - Conditions
 - Conséquences
 - Cas pratique (RDAF 2011 II 153 et TA VD FI.2011.0061 du 31 mai 2012)
 - Comment les fiduciaires peuvent-elles limiter ce risque ?
 - Quid en cas d'annonce spontanée du mandataire (articles 177 al. 3 LIFD et 56 al. 3bis LHID) ?
 - Et quid en cas d'annonce spontanée du contribuable (article 175 al. 3 LIFD et 56 al. 1bis LHID) ?



A V O C A T S

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.2 Responsabilité pénale – impôts directs

- En cas de délit fiscal (articles 186 LIFD, 59 LHID et 14 DPA)
 - Conditions
 - Quid du concours parfait de faux dans les titres ? ATF 133 IV 303
 - Autorités (articles 188 LIFD et 61 LHID)
 - Cas pratique (TC VD 7 janvier 2015, PE13.001859-M)
 - Comment les fiduciaires peuvent-elles limiter ce risque ?

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.3 Responsabilité pénale – impôts indirects

- Impôt anticipé
 - Solidarité (article 15 LIA)
 - Homme de paille (ATF 115 Ib 393)
 - Cas pratique (RDAF 2012 II 450)
 - Infractions (articles 61 à 67 LIA ainsi que le DPA)
 - Solidarité en cas de soustraction (article 12 al. 3 DPA)
 - Cas pratique (TAF A-4740/2012 du 13 février 2014)
 - Déchéance du droit au remboursement de l'IA (article 23 LIA)
 - Cas pratique (RDAF 2012 II 72)
 - Responsabilité de la fiduciaire ?
 - Comment les fiduciaires peuvent-elles limiter ce risque ?



A V O C A T S

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.3 Responsabilité pénale – impôts indirects

- Taxe sur la valeur ajoutée
 - Solidarité (article 12 al. 3 DPA)
 - Infractions (articles 96 ss LTVA)

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique

- FiduFidu SA est organe de révision de Magouille SA, société anonyme active dans le domaine de la gestion de fortune.
- L'actionnaire et l'administrateur unique de Magouille SA est M. Tordu.
- FiduFidu SA tient également la comptabilité et établit les déclarations fiscales (impôts directs, TVA et impôt anticipé) de Magouille SA et la déclaration d'impôt de M. Tordu.
- M. Gentil, expert comptable diplômé, est responsable du mandat. Il est partenaire de FiduFidu.
- M. Tordu avait demandé durant l'année N-1 à M. Gentil que certaines commissions provenant de l'étranger ne soient pas comptabilisées dans Magouille SA.
- Ces commissions ne figurent ni dans les comptes de Magouille SA, ni dans les décomptes TVA. Aucune annonce n'a été faite à l'AFC en matière de droit de timbre.

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

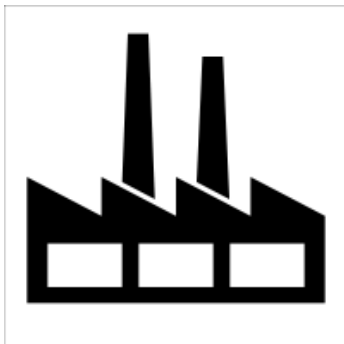
2.4 Cas pratique



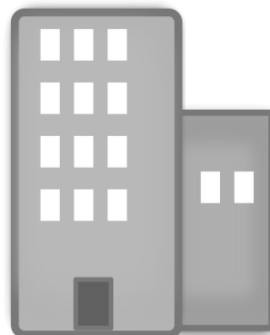
M. Tordu
Actionnaire
et administrateur



M. Gentil
Comptable



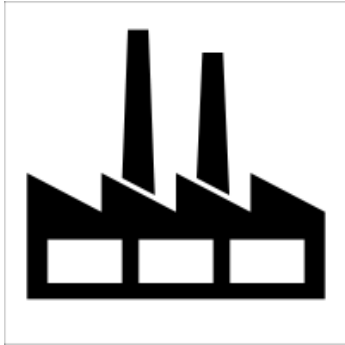
Magouille SA
Entreprise



FiduFidu SA
Fiduciaire

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique



Société

- 1) Rappel d'impôt pour les impôts sur le bénéfice et le capital
- 2) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le bénéfice et le capital
- 3) Rappel d'impôt concernant la TVA

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique



Actionnaire et administrateur

- 1) Rappel d'impôt pour les impôts sur le revenu et la fortune
- 2) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le revenu et la fortune
- 3) Solidarité pour le paiement des impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA
- 4) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique

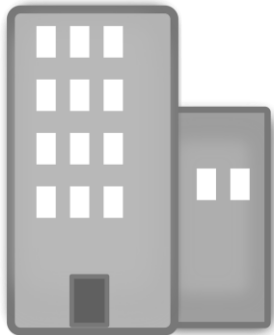


Actionnaire et administrateur

- 5) Solidarité pour le paiement de l'impôt anticipé dû par Magouille SA (ou article 14 LIA, paiement)
- 6) Amende pour soustraction fiscale en matière d'impôt anticipé dû par Magouille SA
- 7) Solidarité pour le paiement de la TVA due par Magouille SA
- 8) Amende pour soustraction fiscale en matière de la TVA due par Magouille SA
- 9) Condamnation pénale pour usage de faux et éventuellement faux dans les titres

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique



La fiduciaire

- 1) Solidarité pour le paiement des impôts sur le revenu et la fortune dus par M. Tordu
- 2) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le revenu et la fortune de M. Tordu
- 3) Solidarité pour le paiement des impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA
- 4) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA
- 5) En principe pas de conséquence en matière d'impôt anticipé et de TVA (attention, articles 7 DPA et 100 LTVA)

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique



Comptable

- 1) Solidarité pour le paiement des impôts sur le revenu et la fortune dus par M. Tordu
- 2) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le revenu et la fortune dus par M. Tordu
- 3) Solidarité pour le paiement des impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA
- 4) Amende pour soustraction fiscale pour les impôts sur le bénéfice et le capital dus par Magouille SA

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique



Comptable

- 5) Solidarité pour le paiement de l'impôt anticipé dû par Magouille SA
- 6) Amende pour soustraction fiscale en matière d'impôt anticipé dû par Magouille SA
- 7) Solidarité pour le paiement de la TVA due par Magouille SA
- 8) Amende pour soustraction fiscale en matière de la TVA due par Magouille SA
- 9) Condamnation pénale pour usage de faux et éventuellement faux dans les titres



A V O C A T S

2. DU POINT DE VUE DU DROIT SUISSE

2.4 Cas pratique

- Quid si FiduFidu SA n'a que le mandat de révision ?
- Peut-elle garder le mandat pour les années ultérieures ?



A V O C A T S

3. DU POINT DE VUE DU DROIT ÉTRANGER

3.1 Risques à prendre en compte

- Infractions étrangères non connues et/ou non maîtrisées par les collaborateurs de la fiduciaire
- Risque de se voir infliger une peine privative de liberté
- Coût pouvant être important pour se défendre à l'étranger (frais d'avocats et frais de justice)
- Risque d'image (articles dans la presse)



A V O C A T S

4. CONCLUSIONS

4 Conclusions

- Risques importants pour la fiduciaire d'accepter des mandats « douteux »
- Risques importants pour les responsables de mandats « douteux »
- Les conditions générales peuvent limiter le risque en matière de responsabilité civile mais pas en matière de responsabilité pénale



A V O C A T S

T&CO SA, AVOCATS

Rue de la Grotte 6
Case postale 5559
1002 Lausanne

Tél. +41 (0) 21 552 15 00

Fax +41 (0) 21 552 15 01

E. info@tandco-avocats.ch

T&CO LONDON LTD

53 Marlborough Hill
Flat 1B
London NW8 0NG

Tél. +44 (0) 203 63 74 420

Fax +44 (0) 203 63 74 421

www.tandco-avocats.ch